



Désolidarisation compte commun et crédit

Par wrong1983

Bonjour,

Je viens prendre conseil auprès de vous pour connaître la législation relative au compte commun et au crédit signé en deux noms.

En effet, il y a moins de 5 ans, j'ai ouvert un compte commun avec mon ex compagne, avec ce compte en banque nous avons effectué un rachat de l'ancien crédit de mon ex compagne et avons emprunté une somme supplémentaire pour l'achat de mon véhicule.

Lors de notre séparation, le conseiller bancaire m'avait informé qu'il n'était pas possible de fermer le compte commun ou que l'un des deux quitte le crédit tant que celui-ci n'est pas soldé.

Depuis lors mon ex-compagne a fait une demande de désolidarisation par courrier, il y a plusieurs mois.

Je n'ai plus accès à ce compte en ligne, d'après mon ancienne conjointe le compte ne serait plus uniquement qu'à mon nom à ce jour. Hier j'ai reçu un courrier d'une agence de recouvrement pour le retard en cours sur les mensualités du crédit, courrier qui est uniquement à mon nom.

Je voudrais savoir si il est légal que mon ex soit retirée du compte commun et du crédit commun? Si non, quelles démarches me conseillez-vous d'effectuer?

PS: J'ai rdv avec mon conseiller bancaire dans la semaine prochaine.

Cordialement
Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faut traiter la situation avec votre conseiller.

Si vous étiez solidaire du crédit avec votre ex, il fallait votre accord pour qu'elle se désengage, en plus de l'accord de la banque.

Mais comme vous n'avez pas suivi la suite des remboursements du crédit, il semble que les impayés se sont enchainés. La banque peut exiger le remboursement intégral à l'un ou à l'autre (c'est ce qui résulte de la solidarité).

Et si votre ex a réussi à en sortir (vérifier comment) vous restez redevable de ce crédit... Surtout qu'il a payé VOTRE voiture, non ?